

Voici une liste de travaux à effectuer sur le système de chauffage à eau chaude à la suite d'une inondation. Les travaux devant être exécutés par un entrepreneur doivent être obligatoirement confiés à un membre de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) détenteur de la licence d'entrepreneur de construction 15.4 – Entrepreneur en systèmes de chauffage hydronique. Pour obtenir une liste des entreprises qualifiées de votre région, visiter le www.cmmtq.org.

Pour les appareils fonctionnant au gaz ou au mazout, voir également la liste de vérification appropriée.

À noter que les travaux touchant l'alimentation en électricité des appareils doivent être exécutés par un entrepreneur membre de la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ).

Nom de l'entrepreneur : _____ Nom du travailleur : _____

Adresse des travaux : _____

Date : _____ Signature travailleur : _____ Signature propriétaire : _____

Note à l'entrepreneur : initialer les travaux effectués dans la liste.

Appareil de chauffage et accessoires

À faire par le propriétaire		À faire par l'entrepreneur	
Communiquer avec un ou des entrepreneurs spécialisés		Vérifier et nettoyer l'appareil, les contrôles et le filage	
Ne pas utiliser l'appareil		Vérifier le moteur et le volute (impeller) du ou des circulateurs	
S'assurer que l'alimentation électrique de l'appareil est coupée		Vérifier le réservoir d'expansion	
Fermer le robinet d'alimentation du gaz naturel ou fermer le robinet situé à la sortie du réservoir de mazout ou à la sortie du réservoir de propane		Vérifier la chambre de combustion	
Nettoyer et désinfecter les radiateurs		Vérifier l'étanchéité de l'échangeur de chaleur	
		Remplacer l'isolation de l'appareil	
		Vérifier le robinet d'admission d'eau (Mueller), la soupape de sûreté et le DAR	
		Vérifier les soupapes de contrôle	
		S'assurer de l'intégrité et de l'étanchéité du réseau de distribution	
		S'assurer de l'intégrité et de l'étanchéité du conduit d'évacuation des gaz de combustion	

